



## **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 20 JUIN 2005**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERGÉ, Maire.

**Présents :**

Nadine AYMARD, Geneviève BÉGUÉ, Danielle BORDES, Roger BOREL, Josette CHERBONNEL, Amapola GARRIC, Thierry HUGUET, André LAPASSET, Michel MEILLIEUX, Bernard POMMET, Pascale PRAT-EYQUEM, Catherine QUIJOUX, Marilyn de VAULX.

**Pouvoirs :**

Marc BERTAINA à Bernard POMMET.

**Absents :**

Delphine BANDARRA, Gilles BROSSERON, Patrick JIMENA, Philippe JODRY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Ouverture de la séance à :** 19 heures

**Secrétaire de séance :** Danielle BORDES



Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au dernier compte rendu de séance. En l'absence de remarque il considère qu'il est adopté.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il l'autorise à rajouter en questions diverses une motion de soutien à la candidature de Paris aux Jeux Olympiques, ainsi que la désignation des jurés d'assises 2006. Celui-ci l'autorise par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Monsieur le Maire indique qu'il fera ensuite une information sur l'installation de l'antenne SFR au stade.

### **I – MISE EN PLACE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR DES ACTIONS ENGAGÉES PAR LES ASSOCIATIONS EN DIRECTION DES JEUNES**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Danielle BORDES, Maire Adjoint déléguée au secteur jeunesse qui donne en préambule des informations sur le Point d'Accueil Jeunes et sur le CLAE.

### **1 - LE POINT D'ACCUEIL JEUNES.**

Conformément aux actions déclinées dans le contrat TEMPS LIBRE, la commune a mandaté la Fédération Léo Lagrange pour l'ouverture d'un Point Accueil Jeunes (P.A.J.) destiné en priorité aux jeunes de 12 à 17 ans.

Après une réunion d'informations tenue le mercredi 9 mars à 18h 30 à la petite salle des fêtes qui a réuni une trentaine de jeunes avec autant de parents, la date d'ouverture pour le Point Accueil Jeunes a été retenue au samedi 12 mars 2005.

Pour cette 1<sup>ère</sup> après-midi, Bruno COSTAMAGNE, responsable P.A.J., a réuni plusieurs jeunes à la salle François Verdier de 14 h à 18h.

Le Point Accueil Jeunes aura pour objectifs prioritaires de permettre la rencontre et les échanges durant les temps de loisirs en complément des activités sportives ou culturelles.

Le local P.A.J. est situé à la petite salle des fêtes et sera ouvert tous les samedi de 14 h à 18 h et pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 14 h à 20 h.

### **2 – CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE : MISE EN PLACE DU COMITE DE PILOTAGE.**

En parallèle la Fédération Léo Lagrange a mis en place un comité de pilotage composé des représentants :

- De la Fédération Léo Lagrange,
- Des parents d'élèves,
- De la municipalité.

Le comité se réunira une fois par trimestre afin de déterminer les objectifs et les perspectives des actions menées et à mener au sein du CLAE. Il aura aussi une mission de coordination et de régulation. La composition de ce comité de pilotage pourra être modifiée en fonction des projets et des objectifs.

L'ordre du jour sera établi conjointement entre les divers partenaires.

Le comité de pilotage « tiendra réunion » dans un esprit décisionnel et s'attachera à clarifier le fonctionnement.

Le projet pédagogique inscrit dans la démarche du Projet Léo Lagrange, élaboré en septembre par l'équipe en sera le fil conducteur.

L'action peut être résumée dans une phrase : « l'enfant doit trouver sa place individuelle dans des moments collectifs avec un certain accompagnement éducatif agréé par les services de la Direction de la Jeunesse et des Sports et par la Caisse d'Allocations Familiales ».

Les évaluations seront également présentes de manière constante tant au sein de l'équipe du CLAE, qu'au niveau des actions en faveur des adolescents, qu'en comité de pilotage.

Après cet exposé, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces actions représentent une charge importante par notre commune, mais que c'est un investissement pour l'avenir en permettant à nos enfants et à nos adolescents de mieux s'épanouir. Il indique aussi que les associations braxéennes ont un rôle important vis à vis de nos jeunes et qu'il a souhaité la mise en place d'un cadre permettant de leur attribuer une aide exceptionnelle dans leurs actions envers les jeunes. Ce sujet a été travaillé par la Commission Jeunesse et la Commission Associations réunies.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Danielle BORDES qui présente le projet.

### **3 - AIDE AUX PROJETS D'ACTIVITES ASSOCIATIVES EN DIRECTION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS JUSQU'A 17 ANS.**

Les bénéficiaires de ces aides seront les associations braxéennes qui développeront des actions novatrices en direction des pré-adolescents et des adolescents afin de créer des moments d'échanges conviviaux et attractifs au sein du groupe.

- 1) Les associations braxéennes pourront présenter un seul projet par activité et par an avant le 15 février de l'année en cours. Pour l'année 2005, les demandes seront reçues jusqu'au 31 août.
- 2) Le projet comportera les objectifs, la présentation de l'encadrement effectué majoritairement par des bénévoles, le montage financier.
- 3) Les critères d'attribution financière soumis au respect des dispositions pré-citées ne dépasseront pas 25 % du coût de l'action menée, sans pouvoir excéder 400 €.
- 4) La participation financière de la municipalité sera versée après l'évaluation finale de l'action par les commissions association et jeunesse.

Après cet exposé, le Conseil Municipal accepte par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## **II – CRITÈRES D'AIDE AUX ASSOCIATIONS**

Le tissu associatif est très développé sur notre commune, les associations se développent autour d'activités sportives ou culturelles. Souvent elles regroupent des adhérents autour d'une activité, elles proposent des activités pour les enfants ou les adolescents, encadrées par des animateurs bénévoles ou rémunérés.

Afin de clarifier les aides apportées par la commune aux associations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les règles suivantes :

- 1) Association dirigée par des bénévoles qui n'ont pas d'activité rémunérée dans la dite association :
  - Il peut lui être attribué des subventions de fonctionnement.
  - Elle peut disposer gratuitement de salles ou d'équipements en fonction de leur disponibilité.
- 2) Association fournissant un service d'intérêt général :
  - Elle n'est pas accessible à des subventions de fonctionnement.
  - Les salles ou équipements mis à leur disposition seront à un tarif préférentiel :
    - 1 € de l'heure pour la petite salle des fêtes.
    - 3 € de l'heure pour la salle polyvalente.
    - 5 € de l'heure pour la salle omnisports.
  - Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces critères et les tarifs associés par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## **III – RAPPEL DE LA RÈGLE RÉGISSANT LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS**

Après avoir déposé le dossier sur le bureau, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de rappeler comment sont attribuées les subventions aux associations. Les associations telles que définies dans

la délibération précédente peuvent prétendre à une subvention de fonctionnement annuelle et à une subvention exceptionnelle. Les critères d'attribution ont été définis par la Commission Associations en 2002 :

- Subventionner uniquement les associations communales ou supra-communales.
- Ne pas subventionner les associations à caractère politique, religieux ou qui défendent un intérêt particulier.
- Favoriser l'action des associations envers les résidents Braxéens.
- Favoriser l'action des associations envers les jeunes de moins de 18 ans.
- Soutenir les activités encadrées par les animateurs bénévoles.
- Soutenir l'action des associations pour la formation de ces animateurs.
- Favoriser les associations qui ont une action sociale dans le village (notamment une politique de prix pour un accès au plus grand nombre aux activités).
- Tenir compte de la spécificité des clubs sportifs (paiement des licences, arbitres...) qui pratiquent la compétition.
- Aider les associations à développer l'animation du village.
- Favoriser les échanges entre associations.
- Aider les associations qui participent activement au contrat éducatif local.

#### 1) Subvention de fonctionnement annuelle :

La Commission Associations examinera les bilans d'activités et les rapports financiers de chaque association, pour la reconduction, l'augmentation, ou la diminution de la subvention accordée. Cet examen sera effectué en regard des critères fixés, et portera sur une moyenne des deux dernières années de l'activité de l'association, de manière à lisser les trop grandes fluctuations. Il aura lieu dans la période de janvier à mars, avant le vote du budget primitif.

#### 2) Subvention de fonctionnement « projet ponctuel »:

Le dépôt des « projets ponctuels » par les associations en Mairie doit se faire avant le 31 décembre pour les projets de l'année suivante. La Commission Associations analysera les demandes et donnera une réponse pour la fin février afin d'inscrire ces subventions au Budget Primitif de la Commune.

Le « projet ponctuel » doit être proposé par une association accessible aux subventions de fonctionnement. Il doit concerner une activité innovante et orientée vers une animation locale du village, favoriser les échanges entre les associations ou concerner l'ensemble de la jeunesse. Il sera retenu au maximum deux projets par an non renouvelable. Un bilan moral et financier de l'action sera requis pour le versement de la subvention.

Après cet exposé, le Conseil Municipal accepte ces règles de fonctionnement par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### **IV – ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Plan de Prévention des Risques de Sécheresse a été mis en enquête publique du lundi 30 mai au jeudi 30 juin 2005. Il rappelle au Conseil Municipal que notre commune a fait cinq demandes de déclarations de catastrophes naturelles liées à la sécheresse et qu'elle a été retenue trois fois en 1992, 1998 et en 2005.

Il était donc nécessaire que des recommandations soient émises. Celles concernant les maisons existantes sont assez contraignantes pour les arbres, mais le problème étant réel, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette enquête publique.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte cette déclaration par 12 voix pour, 0 contre, 1 abstention, Thierry HUGUET.

#### **V – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur Patrick JIMENA avait été nommé « Conseiller Municipal en charge des questions de défense » par délibération du 04 avril 2002. Actuellement il n'habite plus sur la commune et n'est pas disponible. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de Monsieur Michel MEILLIEUX pour le remplacer à ce poste et assurer un fonctionnement régulier.

Le Conseil Municipal accepte de nommer Monsieur Michel MEILLIEUX « Conseiller Municipal en charge des questions de défense » par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### **VI – CRÉATION D'UN POSTE ATSEM**

##### **1 – PREAMBULE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune utilise encore quelques emplois aidés.

Un agent en Contrat Emploi Consolidé, arrivant à échéance prochainement, donne satisfaction dans l'exécution de son travail. Son profil et ses qualifications correspondent au profil de poste souhaité. La commission du personnel a donné un avis favorable à la pérennisation de ce poste, il peut donc être envisagé de l'intégrer dans la Fonction Publique Territoriale.

##### **2 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES.**

Monsieur le Maire donne la parole Monsieur Roger BOREL qui propose de créer, comme prévu au budget primitif :

- un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 heures) à compter du 1<sup>er</sup> août 2005.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Décide de créer :

- un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 heures) à compter du 1<sup>er</sup> août 2005.

Ce poste sera déclaré vacant au Centre de Gestion, conformément aux obligations en matière de recrutement, de vacance et d'ouverture de poste.

## **VII – DEMANDES DE SUBVENTION**

### **1 – PARKING ET VOIE D'ACCES A LA SALLE OMNISPORTS.**

Monsieur le Maire indique que le 29 août 2002, le Conseil Municipal a délibéré pour demander au Conseil Général une subvention pour l'aménagement des voies et réseaux concernant l'extension de la salle Polyvalente par une salle Omnisports.

Cette demande est restée en sommeil (il est vrai que nous avons eu du mal à démarrer la salle !) et il nous est demandé de faire une délibération pour les réseaux et une autre pour la piste cyclable et les parkings.

Une première délibération concernant les réseaux a été prise le 17 mai 2005.

Cette seconde délibération concerne donc uniquement la voie d'accès et les parkings.

Les travaux comprennent :

- La réalisation d'une piste cyclable et piétonnière permettant l'accès depuis l'ancienne gare et depuis la rue du stade. Cette liaison permettra de sécuriser pour les enfants l'accès à cette nouvelle salle, que ce soit depuis les écoles ou lors des différentes activités associatives.
- La réalisation d'un parking de 31 places. Ce parking desservira la salle Omnisports pour les activités sportives qui ont lieu surtout le soir et le week-end, mais il pourra aussi être utilisé dans la journée pour la desserte de la gare.

La DDE qui a été choisie pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet a estimé le coût des travaux à  
106 691,63 € HT.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense est inscrite au Budget Primitif 2005 à l'opération 12.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

### **2 – STORES POUR L'ECOLE.**

L'ancien groupe scolaire à la façade vitrée orientée plein sud. Il y a lieu de remplacer les stores pare-soleil qui avaient été installés il y a une trentaine d'années. La meilleure proposition est faite par la société DPS pour un prix de 3 513,80 € HT.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2006 à l'opération 43.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## **VIII – SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE SECTION A N°16.**

Afin de pouvoir se raccorder au réseau du gaz de ville situé avenue du Château d'Eau, Monsieur et Madame RACAUD propriétaires de la parcelle section A n° 1374 demandent à la commune une servitude de passage par la parcelle communale section A n° 16. Cette servitude pourra aussi être utilisée pour amener l'eau, l'électricité et le téléphone, elle occupera un largeur d'un mètre sur la partie ouest de la parcelle n°16 de l'avenue du Château d'Eau jusqu'à un mètre au droit de parcelle n° 1374.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## **IX – MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

### **COMMUNE**

#### **Décision modificative n° 03**

Nous avons délibéré pour mettre en place une subvention exceptionnelle pour des activités engagées par des associations envers les jeunes. La demande présentée par la JSB section basket a été étudiée par la commission et correspond à ces critères. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à la JSB section basket une subvention exceptionnelle de 400 € et de voter la Décision Modificative ci-dessous :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 6228 : Divers	400,00 €	
D 6574 : Subvention exceptionnelle Basket		400,00 €

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire par 12 voix pour, 0 contre, 1 abstention, Thierry HUGUET.

## **X – MISE EN PLACE DE NOUVEAUX MODE DE PAIEMENT**

Monsieur le Maire expose que les services de la Mairie de Brax gèrent plusieurs régies municipales :

- Restauration scolaire
- CLAE
- Prêt des bennes
- Portage des repas à domicile pour personnes âgées

que d'autre part les versements sont effectués en mairie concernant la mise à disposition de la salle des fêtes. Aujourd'hui, les paiements s'effectuent essentiellement par chèque ou argent liquide.

Il conviendrait aujourd'hui d'étendre cette possibilité au paiement par carte bancaire pour tout versement au delà de 8 €.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de l'autoriser à mettre en place ce nouveau mode de paiement avec :

- l'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire après autorisation de la trésorerie principale.

- l'acquisition d'un terminal de paiement électronique.

par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## **XI – ETUDES SDEHG**

### **1 – AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE DU BOULODROME.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants d'amélioration de l'éclairage place du Château comprenant :

Appareils n° 44 et 45 : remplacement des fusibles, platines et pose de lampes 250 watts sur appareils « PILOTE T2 ».

Appareils n° 32 et 35 : remplacement des fusibles, platines et pose de lampes 250 watts sur appareils « ARIANE ».

Le coût total de ce projet est estimé à 1550 €.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 449 €.

Après cet exposé, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 449 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6554 du budget primitif de 2005.

### **1 – ALIMENTATION TARIF JAUNE DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE OMNISPORTS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux d'alimentation du tarif jaune (54 KVA) de la salle des fêtes et de la salle omnisports comprenant :

- La pose d'un coffret de sectionnement HPC 200 Ampères sur socle à 2,50 mètres du support béton existant.
- La pose d'un tableau « tarif jaune » à fixer sur le mur du local technique.
- La dépose d'un tarif bleu et de son câble d'alimentation.

Le coût de ce projet est estimé à 3 738 €.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 1 050 €.

Après cet exposé, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux la commune



s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 1 050 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6554 du budget primitif 2005.

## **XII – QUESTIONS DIVERSES**

### **1 – MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES DE 2012.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'Association des Maires de France pour apporter le soutien de notre commune à la mobilisation autour de la candidature de la ville de Paris et donne lecture de la motion proposée :

*Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques de 2012.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que les Jeux Olympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de BRAX est attachée ;*

*Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques en 2012 ;*

*Considérant qu'au-delà de la ville de Paris cette candidature concerne l'ensemble du pays ;*

*Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques à Paris en 2012 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;*

*Considérant que la commune de BRAX souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.*

*Après en avoir délibéré :*

*Article unique : Apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques de 2012 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.*

Monsieur Bernard POMMET espère que ces jeux seront tenus dans le respect et l'égalité des chances en faisant abstraction de tout dopage et en minimisant les surenchères financières.

Après cet exposé, le Conseil Municipal accepte la motion de soutien par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

### **2 – FORMATION DU JURY D'ASSISES POUR 2006 : TIRAGE AU SORT DES JURES.**

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 27 avril 2005, il est demandé aux communes d'effectuer la désignation des jurés d'assises par tirage au sort, à partir de la liste électorale. Pour la commune de BRAX, le nombre de personnes à désigner est de trois, ils devront être âgés de plus de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2005 (exclusion des personnes nées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982).

**- 1<sup>er</sup> tirage :** Patrick André Raymond ARNAUD  
né le : 16 août 1962 à TOULOUSE (31)  
domicilié : 7 rue des primevères à BRAX

- **2<sup>ème</sup> tirage** : Sébastien Aurélien Jean BOUTTIER  
né le : 10 juin 1982 à SAINT MENDÉ (94)  
domicilié : 6 rue de la Morterille à BRAX

- **3<sup>ème</sup> tirage** : Sylvain Michel Robert MOREL  
né le : 12 décembre 1969 à MORET SUR LOIN (77)  
domicilié : 19 chemin du Maudinat à BRAX

sont tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2005, ces personnes seront informées individuellement.

### **3 – INFORMATION SUR LE PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE ANTENNE SFR AU STADE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une lettre ouverte signée par Mesdames Marie Anne DEMAY et Jacqueline LÉVY a été distribuée sur une partie de la commune au nom du Collectif contre l'antenne SFR. Leur requête concerne la mise en place d'une antenne UMTS par la société SFR sur le stade.

Leurs critiques portent en premier lieu sur l'information. Même si nous n'avons pas été parfaits, je rappellerai que le projet avait déjà été discuté avec les responsables du foot au dernier trimestre 2004. Il nous permettait d'augmenter notre enveloppe d'investissement et ainsi d'avancer la date du changement des mains courantes du stade.

Ensuite il a été abordé le 9 janvier 2005 lors des vœux aux associations devant plus de 100 personnes. Ce point a aussi été cité en Conseil Municipal le 7 février 2005 lors du débat d'orientations budgétaires. Enfin il a été pris en compte dans le vote du budget 2005 et le 31 mars, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la Convention avec SFR.

Cette délibération (consultable sur les panneaux ou sur le site Internet de la commune) précise que cela se fera par le remplacement du poteau d'éclairage par le mât d'antenne qui supportera aussi l'éclairage. (Brax info est un condensé de l'information).

Si j'avais pensé une seule seconde que cette installation puisse générer une gêne pour la santé des riverains, jamais je n'aurais demandé au Conseil Municipal l'autorisation de mettre en place cette antenne. Mais, c'est sur les ondes électromagnétiques de cette fréquence, que l'on a le plus de recul : depuis plus de cinquante ans les communes de Blagnac et de Colomiers sont baignées par les champs des radars de l'aéroport avec des valeurs moyennes nettement supérieures à celles que l'on peut atteindre auprès d'une antenne UMTS. Et ceci est le cas des milliers de villes construites près des aéroports et l'on n'a jamais rapporté de problèmes liés aux rayonnements. Quand j'entends dire que c'est le codage UMTS (l'arrangement des bits d'information) qui est néfaste pour la santé, on est dans l'irrationnel.

La mise en place des antennes relais est fortement encadrée et a fait effectivement l'objet d'un accord entre les opérateurs et l'Association des Maires de France. Madame GARRIC, Maire Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'environnement a suivi les travaux d'une commission avec le Grand Toulouse. L'opérateur avec qui nous traitons s'est engagé à respecter les recommandations de l'accord et c'est pour cela qu'il recevait, avec Monsieur BOREL, Maire Adjoint, les personnes désirant des informations complémentaires.

La convention avec l'opérateur précise que si les règlements évoluent et que SFR ne puisse les respecter, ils s'engagent à démonter leur installation.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il faut prendre en compte cette peur même si elle est irrationnelle et il lui propose de se retrouver pour une réunion de travail le jeudi 23 juin à 21 heures. Il convient en parallèle d'organiser avec les spécialistes une réunion d'information dans les meilleurs délais afin de dédramatiser le problème. Quand nous connaîtrons cette date, la population en sera informée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 07.

Le Maire,

Le Secrétaire,